Nº 21

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES



SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

> OBJET DE LA **DELIBERATION**

PERSONNEL COMMUNAL

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES **AGENTS INTEGRANT** L'EQUIPE D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. Absent: M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des agents de l'équipe d'animation des accueils de loisirs sont soumises aux rythmes scolaires. Il convient, par conséquent, d'aménager leur temps de travail, dans un souci de cohérence.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annualiser le temps de travail de ces agents, de façon à ce qu'il respecte la durée annuelle du travail ainsi que les prescriptions minimales du temps de travail prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et notamment:

- La durée journalière de travail maximale de 10 heures ;
- L'amplitude horaire journalière maximum de 12 heures ;
- La durée hebdomadaire de travail maximale de 48 heures et de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les temps de pauses obligatoires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le cycle annuel de travail de ces agents de la façon suivante :

1) Périodes d'accueil de loisirs : de 6 à 16 semaines à 48 heures, en fonction de la répartition des différentes sessions d'accueils de loisirs entre les membres de l'équipe d'animation.

Durant ces périodes, les agents encadreront les accueils de loisirs.

2) Périodes scolaires : de 36 à 4 senreçu ENIRREFECTIURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.co

seront réparties les heures de travail restantes.

Publié et affiché

Article L2121.25

Durant ces périodes, les agents auront les missions d'agent d'animation polyvalent (encadrement des accueils périscolaires, etc...).

Chaque agent bénéficiera d'un planning prévisionnel annuel. Il devra également définir avec son chef de service les périodes durant lesquelles il souhaite poser ses congés payés.

Cette annualisation ne concerne pas les contrats de droit privé et de courte durée qui pourront être soumis à des cycles de travail de 15 jours afin que leurs horaires de travail puissent correspondre aux horaires de travail des agents annualisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 (collège des représentants du personnel : 1 contre, 2 abstentions, collèges des représentants de la collectivité : unanimité pour),

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour: M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José et 5 Abstentions: DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). VANDERSTEEN Pascal. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura).

- **DECIDE** d'annualiser le temps de travail des agents intégrant l'équipe d'animation des accueils de loisirs dans les conditions définies précédemment à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire, Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com